

Réunion du 21 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BIES, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2011/44 - Administration générale - 5
Règlement d'utilisation des véhicules de service**

Après avis du Comité technique paritaire, rendu le 27 janvier 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil Général décide d'adopter le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service, joint en annexe, dont les règles essentielles sont les suivantes :

- sont concernés les véhicules de service, soit l'ensemble des véhicules détenus par la collectivité dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les heures et jours d'exercice de celle-ci et qui demeurent, le reste du temps, à la disposition du service

- tout utilisateur d'un véhicule de service doit être agent du Département, disposer d'un permis de conduire valable et s'engager à respecter le règlement et le code de la route

- l'usage des véhicules est interdit à des fins non professionnelles (notamment, il ne peut servir au transport de personnes non autorisées) et limité par défaut au territoire du Bas-Rhin ; un carnet de bord doit être rempli à chaque nouveau déplacement

- le remisage du véhicule de service à domicile est autorisé :

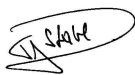
. de façon permanente, pour les agents disposant d'un arrêté signé par le Directeur général des services ou le Directeur général adjoint de pôle, valable un an ; cette autorisation est attribuée intuitu personae ; l'usage collectif du véhicule reste possible pendant les heures de travail

. de façon exceptionnelle, sur autorisation expresse de la hiérarchie.

Dans ces deux cas, les déplacements de nature privée ne sont pas autorisés.

Le Département étant responsable des dommages causés et subis par l'agent dans le cadre de son service, tout accident doit donc donner lieu à un constat, et à une déclaration d'accident du travail en cas de dommages corporels.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110621-57872-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 05/07/11